

## Centre de Loisirs Municipal « Francis Gatounes »

### Règlement intérieur 2010

☎ 04 68 22 17 48  
06 32 52 00 50

La ville de Saint Cyprien gère l'accueil des enfants de 30 mois à 13 ans dans le centre de Loisirs maternel et primaire, situé rue Général Leclerc, en proposant trois types d'accueil :

- Journée avec repas
- Demi-journée
- Demi-journée avec repas.

La structure est ouverte les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires, à l'exception des jours fériés et des vacances de Noël.

#### Les modalités de l'accueil

Ce centre s'adresse aux enfants de 30 mois à 13 ans, scolarisés ou non, et remplissant les conditions d'inscriptions.

Horaires d'ouverture : **De 7h30 à 18h30.**

Accueil : de **7h30 à 9h** et de **13h30 à 14h.**

Départ : de **11h 45 à 12h 00** et de **17h à 18h30.**

#### Modalité de l'inscription :

L'inscription préalable doit se faire sur le centre auprès de la personne désignée « directrice ».

Lors de l'inscription les familles doivent présenter :

*(Les parents dont les enfants sont inscrits au CLAE ne sont pas concernés puisque ces pièces sont déjà jointes au dossier d'inscription CLAE)*

- Le carnet de vaccination de l'enfant
- Le numéro de sécurité sociale du parent responsable
- Le numéro allocataire CAF
- Un justificatif de domicile
- L'attestation d'assurance extra scolaire ou l'attestation responsabilité civile.

#### Modalité de réservation (notamment lors des vacances scolaires.)

Pour une meilleure cohérence des activités il est préférable de connaître à l'avance le nombre d'enfants qui sera accueilli lors des vacances scolaires.

Les familles sont donc priées, après établissement du dossier d'inscription, de réserver, sinon de signaler, auprès de la direction les jours de présence de leur enfant.

L'équipe d'animation étant de 6 animatrices, l'effectif accueilli peut être de 80 enfants sans qu'il soit nécessaire de recruter une personne supplémentaire. Si le nombre d'enfants est inférieur à ce quota, l'équipe d'animation ne sera pas réduite, ainsi la municipalité privilégie la qualité de l'accueil et de l'encadrement des enfants au centre de loisirs Francis Gatounes.

#### Accueil et départ de l'enfant

Les familles sont dans l'obligation d'amener l'enfant à l'intérieur de la structure.

Les horaires de départ sont : de **11h 45 à 12h et de 17h à 18h30**.

L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, où à des personnes désignées par écrit par ces dernières ; dans ce cas, une pièce d'identité sera réclamée.

L'enfant ne pourra être remis à un enfant mineur, même de la famille, sans une autorisation écrite du responsable légal. Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas avant la fermeture de l'établissement (**18h30**) pour reprendre leur enfant, celui-ci serait accueilli par la direction du centre qui serait dans l'obligation de le signaler aux autorités judiciaires auxquelles l'enfant serait éventuellement confié.

#### Vie quotidienne

Il est nécessaire :

- D'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant.
- De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissement, insomnies, chute...)

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la structure et de signaler le départ et l'arrivée aux personnes chargées de l'accueil.

#### Soins

Il est nécessaire d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux administré à l'enfant et de tout problème de santé le concernant (maladie, allergie...). Une autorisation pour soins urgents sera demandée aux parents afin que le directeur du centre de loisirs puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans le centre (appel au centre médical le plus proche ou au SAMU de Perpignan).

Si un enfant doit prendre un médicament durant son temps de présence sur la structure, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec l'inscription « mode de vie ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage ».

#### Sécurité

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou (boucles d'oreilles, bracelet, chaîne, médaille...). La direction décline toute responsabilité en cas de perte et de détérioration de bijoux, jouets personnels, portable.

En dehors des heures d'accueils et de sorties les grilles d'accès au centre sont fermées à clé.

#### Discipline

Pour assurer un climat de détente et de sécurité, les enfants doivent respect et obéissance au personnel chargé de leur surveillance.

En cas de mauvaise conduite répétée, les parents en seront informés par écrit par la responsable du centre de loisirs et l'élève concerné informé. En cas de récidive, un avertissement pourra être formulé. Au bout de trois avertissements une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

#### Tarification :

Il est rappelé que le prix de **12,50 Euros** pour les administrés de St Cyprien est un prix plafond. Ils peuvent en effet, bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui varient en fonction du quotient familial défini ci-dessous :

	Résidents St Cyprien	Résidents Communauté de Communes	Hors Communauté
<b>Journée</b>	12,50 €	16,00 €	22,00 €
<b>½ journée</b>	4,50 €	8,00 €	12,00 €

#### **Prix à payer par les résidents de Saint-Cyprien :**

*Non allocataires CAF*..... **12,50 €**

*Allocataires CAF (aide CAF) :*

Quotient familial > à 690 € ..... **12,50 €**

Quotient familial de 473 € à 690 € .....	10,50 €
Quotient familial de 351 € à 472 € .....	8,50 €
Quotient familial de 275 € à 350 € .....	6,00 €
Quotient familial de 0 € à 274 € .....	5,50 €

***Bénéficiaire MSA :***

Quotient > à 570 € .....	9,00 €
Quotient de 450 € à 570 € .....	6,00 €
Quotient de 0 à 450 €.....	4,00 €

Le prix du repas est fixé à 3,44 €uros.

Les participations familiales sont :

- accueil à la journée avec repas : 12,50 € (résidents) –  
16,00 € (Communauté de Communes) – 22,00 € (non résidents)
- accueil à la demi-journée avec repas : 7,94 € (résidents) –  
11,44 € (Communauté de communes) – 15,44 € (non résidents)
- accueil à la demi-journée sans repas : 4,50 € (résidents) –  
8 € (Communauté de communes) – 12,00 € (non résidents)

Fait à SAINT CYPRIEN, le  
Le Maire,